



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 6
du 18 février 2009**

Publié le 18 février 2009

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

Secrétariat Général

3

- Arrêté N° 2009-0118 du 17 février 2009 portant délégation de signature en ce qui concerne le budget opérationnel de programme régional de Corse (BOP – administration territoriale de l’Etat – programme 108)..... 4

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

7

- Arrêté N° 2009-0044 du 18 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministère du logement et de la ville et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire..... 8

Divers

12

Agence Nationale de l'Habitat

13

- Décision N° 01.2009 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature (M^{me} Martine COULOMB)..... 14
- Décision N° 02.2009 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature (M^{me} Martine COULOMB)..... 15

Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

17

- Arrêté du 12 février 2009 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée..... 18

Préfecture Maritime de la Méditerranée

20

- Arrêté Préfectoral N° 011/2009 du 02 février 2009 portant délégation de signature (Commissaire général de la marine Alain Verdeaux)..... 21

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION
ET DE LA DOCUMENTATION
SG/BCCD/PP

Arrêté N° 2009-0118 du 17 février 2009 portant délégation de signature en ce qui concerne le budget opérationnel de programme régional de Corse (BOP – administration territoriale de l'Etat – programme 108)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la lettre du 19 décembre 2007 confiant la gestion du BOP régional au secrétaire général de la Corse-du-Sud à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 Au titre du budget opérationnel de programme – administration territoriale (BOP 108) :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable du BOP régional en Corse à l'effet de :

- Préparer le budget opérationnel de programme (BOP 108) – administration territoriale – constitué d'une unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud (UO), d'une unité opérationnelle départementale de la Haute-Corse et d'une unité opérationnelle mutualisée régionale,
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en comité de direction,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud à l'effet de :

- Préparer le projet de budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud,
- Gérer le budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud,
- Exécuter les dépenses conformément à la programmation du budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Martin JAEGER, secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 2 : En outre, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, chacun respectivement en ce qui concerne les centres de responsabilité placés sous leur autorité, à savoir :

- M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud : pour les services généraux de la préfecture de la Corse du Sud et pour sa résidence ;
- M. Martin JAEGER, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse : pour les services du secrétariat général pour les affaires de Corse et pour sa résidence ;
- M. Laurent CARRIE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud : pour le bureau du cabinet, pour sa résidence et pour le garage ;
- M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène : pour les services de la sous-préfecture de Sartène et pour sa résidence.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, dans la limite d'un prix unitaire de 500 € hors taxes par article. à M. Gilles LECLAIR, inspecteur général, chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse, coordinateur des services de sécurité intérieure en Corse, pour le cabinet placé sous sa responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LECLAIR, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Dominique BERTONCINI, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du coordinateur des services de sécurité en Corse.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, de M. Martin JAEGER, de M. Laurent CARRIE et de M. Dominique-Nicolas JANE, la délégation consentie à l'article 2 sera exercée dans la limite d'un prix unitaire de 250 € hors taxes par article, respectivement par :

- Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines, et des moyens; pour les devis, conventions, lettres de mission et pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général ;

- Mlle Christine HOUDAYER, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, pour les devis, conventions, lettres de mission et pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général ;

- M. Pierre-Jean GERONIMI, secrétaire administratif de classe normale au service des ressources humaines et des moyens, pour les bons de commande et viser le service fait pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture ;

- Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration, chef du bureau du courrier de la coordination et de la documentation, pour les lignes budgétaires documentation et affranchissement ;

- M. Patrick EGLOFF, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), pour les lignes budgétaires à incidence téléphonie et informatique ;

- M Bruno PASSOT, conseiller d'administration, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires de Corse ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau administratif ;

- M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, pour les centres de responsabilités placés sous l'autorité du directeur de cabinet ;

- M. Laurent VAYSSIER, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du sous-préfet de Sartène.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, en ce qui concerne les dépenses imputables pour le centre de responsabilité « résidence du préfet » à M. Eric CHARRIE, maître ouvrier, maître d'hôtel ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian LEDUC, maître ouvrier, cuisinier.

La présente délégation sera exercée dans la limite de 300 € hors taxes par facture. Le service fait est visé par M. le préfet.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1584 du 08 décembre 2008 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Corse-du-Sud et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,
Signé : Stéphane BOUILLON**

[Secrétariat Général pour les Affaires de Corse](#)



PREFECTURE DE CORSE
Secrétariat général pour les affaires de Corse
PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
Secrétariat général

PREFECTURE DE CORSE . 0 9 - 0 0 4 4

ARRETE n°

en date du 18 FEV. 2009

portant délégation de signature à

M. Philippe Michel
directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud

pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministère du logement et de la ville et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

LE PREFET DE CORSE,
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret du 2 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2005 nommant M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud à compter du 16 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministère du logement et de la ville et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire se rapportant à l'activité de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud

1. En qualité de responsable de B.O.P.

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants pour les BOP régionaux :
 - Mission « santé et sécurité sanitaire » :
 - Programme 204 « prévention et sécurité sanitaire » (titres 3, 5 et 6)
 - Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :
 - Programme 106 « action en faveur des familles vulnérables » (titre 6)
 - Programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (titres 2, 3, 5 et 6)
 - Programme 157 « handicap et dépendance » (titre 6)
 - Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (titre 6)
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés suivants, chargés de l'exécution financière :
 - BOP « prévention et sécurité sanitaire » (titres 3, 5 et 6): à la direction de la solidarité et de la santé de Corse et du Corse-du-sud
 - BOP « action en faveur des familles vulnérables » (titre 6) entre la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-sud (titre 6) et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de Haute-Corse (titre 6)
 - BOP « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (titres 2, 3, 5 et 6) à la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-sud et à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (titres 2, 3, 5 et 6)
 - BOP « handicap et dépendance » (titre 6) entre la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-sud (titre 6) et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de Haute-Corse (titre 6)
 - BOP « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (titre 6) entre la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-sud (titre 6) et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de Haute-Corse (titre 6)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale et départementale

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre :

des BOP centraux :

- Mission « Immigration, Asile et Intégration » :
 - BOP "intégration et accès à la nationalité française" (titre 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)
- Mission « Solidarité, Insertion et égalité des chances » :
 - BOP "égalité entre les hommes et les femmes" (titre 2) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)
 - BOP « protection maladie » (titre 3) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)

et des BOP régionaux suivants :

- Mission « Santé et Sécurité Sanitaire » :
 - BOP « prévention et sécurité sanitaire » – (titres 3, 5 et 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)
- Mission « Solidarité, Insertion et égalité des chances »
 - BOP « Action en faveur des familles vulnérables » (titre 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)
 - BOP « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » – (titres 2,3, 5, et 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud).
 - BOP « Handicap et dépendance » – (titre 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)
 - BOP « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (titre 6) (direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

Article 7 :

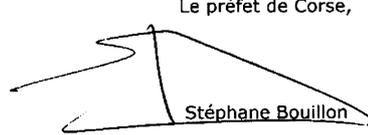
En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 4 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud, le trésorier-payeur général de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud.

Le préfet de Corse,

Stéphane Bouillon

Divers

[Agence Nationale de l'Habitat](#)



Délégation de signature

DECISION N° 01.2009

Mme Françoise BAUDOUIN, déléguée locale de l'ANAH auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département de Corse du Sud, nommée par décision de la directrice générale de l'ANAH en date du 15 janvier 2009, prise par application de l'article R 321. 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M^{me} Martine COULOMB, déléguée adjointe, à effet de signer les actes suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et la liquidation des recettes relatives à la rémunération des organismes de groupage de dossiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée locale et de Mme Martine COULOMB, délégataire désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à Mme Françoise DU BOIS, adjointe au chef d'unité, aux fins de signer :

- la notification des décisions prises par la CAH ou par les instances supérieures.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2009,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Corse du Sud, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Ajaccio , le 15 janvier 2009

La déléguée locale

VISA
du directeur départemental de
l'Équipement et de l'Agriculture
J.M PALETTE

SIGNE
F. BAUDOUIN



Délégation de signature

DECISION N°02.2009

Mme Françoise BAUDOIN, déléguée locale de l'ANAH nommée par décision du directeur général de l'ANAH en date du 15 janvier 2009, prise par application de l'article R 321. 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

▪ Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Martine COULOMB, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires hors délégation de compétence : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'ANAH, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires en délégation de compétence : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

▪ Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de M^{me} Martine COULOMB, délégation est donnée à Mme Françoise DU BOIS , adjointe au chef d'unité, aux fins de signer les seuls documents visés aux points 3 et 4 de l'article 1^{er} de la présente décision.

- Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2009.

- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
 - à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Corse du Sud, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
 - le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;
 - à Mme la directrice générale de l'ANAH ;
 - à M. l'agent comptable ;
 - à M. le directeur de l'action territoriale ;
 - aux intéressé(e)s.

Fait à Ajaccio , le 15 janvier 2009

La déléguée locale

SIGNE

F. BAUDOUIN

VISA
du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

J.M PALETTE

[Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée](#)



Arrêté du 12 février 2009 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 08-0314 du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Patrice MAURIN.

- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints Mme Isabelle ALLA et M.M Jean-Claude BASTET et Olivier VANQUATETHEM et Bernard BESCOND.

- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.

- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES et Mme Marion VELUT.

- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.

- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département Informatique ou ses adjoints MM. Joël Christian CHAMBON et Michel REMY.

- M. Maurice COURT, chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

Article 3 :

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le Préfet
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques
de l'Equipement Méditerranée

Gérard CADRE

Préfecture Maritime de la Méditerranée



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 02 février 2009



Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02 09 74
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 011 /2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,

VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Alain Verdeaux, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général de la marine Alain Verdeaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 49/2007 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Signé : Jean TANDONNET